



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 10 juillet 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 17
 Présents : 14
 Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 juillet 2023.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.
Mmes Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Corinne SAINT-OUEN, Céline VILLAC, Martine VINCENT.

Procurations : Marie Claude DESCHAMPS a donné procuration à Marinette DUVOUX.
Laurent GUILLOT a donné procuration à Claude RAPICAULT
Annie ROUL a donné procuration à Simone GAVEAU.

Secrétaire : Corinne SAINT-OUEN.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Information sur les décisions.**
- 2) **Information sur les DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner).
- 3) **Affaires financières :** *Subvention au Tennis Club de la Cisse.*
- 4) **Location de la Salle polyvalente :**
 - a) *Tarif pour une association communale sur 2 jours consécutifs.*
 - b) *Tarif pour une association hors commune.*
- 5) **Personnel communal**
 - a) *Renouvellement du poste de l'intervenante musique.*
 - b) *Contrats saisonniers 2024 au Service Enfance Jeunesse.*
 - c) *Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet pour l'année scolaire 2023-2024*
 - d) *Création d'un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet pour l'année scolaire 2023-2024*
- 6) **AGGLOPOLYS :** *Instruction en famille: intervention des travailleurs sociaux du CIAS du Blaisois pour réaliser les enquêtes sociales.*
- 7) **Comptes rendus de réunions.**
- 8) **Informations et questions diverses.**

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Le compte rendu du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal. Corinne SAINT-OUEN se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire fait la lecture des points prévus à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'observation.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
27	13/06/2023	Ecole Maternelle Aménagement sanitaires Travaux	BSC (Beauce Sologne construction) 7-9 rue de l'Aiguillon ZA des Grands Champs – CS 2909 41029 BLOIS	17 851,20 €
			SPB (Société de peinture Blésoise) 169 rue le Verrier 41350 VINEUIL	2 545,45 €
			ACS MOUSSI (Chauffage, Plomberie, électricité) 16 rue du Haut Bourg 41000 ST-SULPICE-DE-POMMERAY	43 573,70 €
			GAUTHIER Jack (entreprise d'agencement et menuiseries) 38 rue de Montrichard 41120 MONTHOU-SUR-BIEVRE	12 488,45 €
			EURL RAFFAUD (revêtement de sol) 123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS	10 032,00 €
28	15/06/2023	Portes école élémentaire Fourniture de 12 barillets serrures	FOUSSIER 6 rue Jules Berthonneau 41000 BLOIS	3 034,94 €
29	16/06/2023	Matériel outillage service technique	BSAI 42-46 rue André Boulle 41000 BLOIS	
		Perfo burineur		596,69 €
		Coffret perceuse-visseuse-clé à choc		559,85 €
30	20/06/2023	Rénovation du réseau d'éclairage public	SPIE CityNetworks 12 rue Jules Berthonneau BP 3311 41033 BLOIS Cedex	34 774,73 €

2) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
2023-24	06/06/2023	AA 463	Brochebardin
2023-25	06/06/2023	AA 62	13 rue de la Treille
2023-26	06/06/2023	AA 455	Brochebardin

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur ces parcelles.

3) AFFAIRES FINANCIERES : subvention au Tennis Club de la Cisse

Une banda a animé la Fête au Village le 11 juin dernier. La municipalité leur a offert une boisson fournie par la buvette gérée par l'association Tennis Club de la Cisse.

Monsieur le maire propose de rembourser l'association par une subvention de 30 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

(Corinne SAINT-OUEN, Présidente du Tennis Club de la Cisse ne prend pas part au vote)

4) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

a) Tarif pour la location d'une association communale sur deux jours consécutifs

Saint-Sulpice Basket souhaite louer la salle polyvalente sur deux jours pour sa bourse aux jouets prévue le week-end des 4 et 5 novembre prochains. La tarification sur deux jours n'est pas explicitement prévue sur les tarifs actuels.

Monsieur le maire propose de rajouter une ligne dans les tarifs de location de la salle polyvalente : « Pour une association communale, la location s'entendra sur un ou plusieurs jours tant qu'il s'agit d'un même week-end. »

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

b) Tarif pour la location d'une association hors commune

L'association Faucons 41-59 donne des cours de country au gymnase. Celle-ci souhaite organiser un bal dans la salle polyvalente le 3 décembre prochain. Leur siège social n'étant pas à Saint-Sulpice-de-Pommeray, ils ne peuvent actuellement pas bénéficier du « tarif commune ».

Cependant cette association est impliquée dans l'animation de la commune (cours, démonstration lors de la fête au village...) et de très nombreux adhérents habitent la commune.

Monsieur le maire propose de rajouter une ligne dans les tarifs de location de la salle polyvalente afin que ces associations puissent bénéficier du « tarif commune » :

« Les associations qui comptent de très nombreux adhérents habitant Saint-Sulpice-de-Pommeray et qui participent à l'animation de la commune pourront bénéficier du « tarif commune ».

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

5) PERSONNEL COMMUNAL

a) Renouvellement du poste de l'intervenante musique.

Compte tenu des besoins de l'école élémentaire, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet de 4h30 hebdomadaires pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'agent est placé au 2^{ème} échelon (IB : 395 – IM : 369) compte tenu de son niveau d'enseignement.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

b) Contrats saisonniers 2024 au Service Enfance Jeunesse.

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre du Service Enfance Jeunesse, il convient de recruter des animateurs saisonniers pour les vacances scolaires et mercredis de l'année 2024.

Le nombre d'animateurs dépendra du nombre d'enfants et que leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
autorise à l'unanimité, Monsieur le maire :**

- à recruter des animateurs
- à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

c) Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet afin d'assurer le ménage à l'école maternelle le mercredi.

Il propose donc de créer ce poste, à compter du 4 septembre 2023 à l'échelon 1, pour 6,5 heures hebdomadaire sur le temps scolaire et pour l'année scolaire 2023-2024.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

d) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce point est annulé du fait que ce poste est déjà ouvert. Il s'agit seulement d'un renouvellement de contrat.

6) AGGLOPOLYS : instruction en famille. Intervention des travailleurs sociaux du CIAS du Blaisois pour réaliser les enquêtes sociales.

Monsieur le maire rappelle la loi n° 2021-1109, confortant le respect des principes de la République dite "Séparatisme", qui apporte un certain nombre de mesures relatives à l'éducation et, notamment, dans le cadre de l'instruction en famille, dont elle souligne le caractère dérogatoire.

Concernant les obligations du maire, la loi acte la disparition du rôle de l'autorité municipale dans ce nouveau système d'autorisation des demandes d'instruction en famille puisque l'article 49 de cette loi prévoit, notamment, que l'instruction dans la famille soit soumise à autorisation de l'État. Le maire de la commune de résidence de l'enfant doit être informé de la délivrance de l'autorisation d'instruction en famille.

Le mécanisme d'une enquête réalisée par la mairie et le rectorat est maintenu, afin d'apprécier la situation de l'enfant, de sa famille et de vérifier leur capacité à l'instruire.

L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut convoquer l'enfant, ses responsables et, le cas échéant, les personnes en charge de l'instruction.

Le Maire, au titre de sa qualité d'agent de l'État, doit mener, dès la première année, et tous les deux ans, une enquête sur les enfants recevant l'instruction dans leur famille.

Cette enquête a pour objectif de vérifier la réalité des motifs avancés par les personnes responsables de l'enfant pour obtenir l'autorisation de délivrer une instruction dans la famille et que cette enquête vérifie, par ailleurs, s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille.

Le résultat de cette enquête est ensuite communiqué à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation et aux personnes responsables de l'enfant.

La commune ne dispose pas de travailleurs sociaux dûment habilités à réaliser des enquêtes sociales, contrairement au CIAS du Blaisois.

Il est donc proposé, en accord avec le CIAS du Blaisois et les agents concernés, de mettre à disposition de la commune, deux travailleurs sociaux du CIAS du Blaisois pour la réalisation des enquêtes sociales correspondantes. Le temps de travail alloué à la réalisation de l'enquête sociale est évalué à quatre heures.

La commune remboursera le CIAS du Blaisois sur la base d'un tarif forfaitaire établi à 150 € par enquête réalisée, valorisant le temps de réalisation de l'enquête et le temps de déplacement.

La convention prend effet au 1^{er} août 2023, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement après accord des parties.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

7) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Bureau et Conseil communautaire du 7 juillet par Denis LESIEUR

Accueil des gens du voyage

Ce point a été présenté par le Préfet lors du Bureau Communautaire. Les maires sont intervenus pour évoquer les soucis rencontrés. La Gendarmerie peut intervenir mais l'instauration d'un dialogue est à privilégier.

L'Etat recherche des terrains pour les familles souhaitant se sédentariser.

Salle du Jeu de Paume

Agglopolys voudrait augmenter la billetterie. Plusieurs aménagements sont à l'ordre du jour : installation d'un cube vidéo 4 faces (380 000 €), ajout de 140 places assises sur les coursives (180 000 €) et ajout de gradins surélevés (environ 280 places en plus) pour un montant de 1 600 000 €.

Certains maires sont réticents à dépenser de telles sommes qui pourraient être utilisées pour d'autres projets (extension de l'école d'infirmière...)

Le Conseil Départemental pourrait participer à hauteur de 50 % de cette dépense sans laquelle le projet serait compromis.

Distribution de composteurs :

La loi anti gaspillage stipule qu'au 1^{er} janvier 2024, les collectivités auront obligation de proposer des équipements permettant de trier les bio-déchets. 14 520 composteurs ont été distribués par Agglopolys depuis 1999. Il existe 105 sites de compostage partagé, comme celui mis en place au restaurant scolaire. Seulement 41 % des foyers font du compostage. Un rappel sera fait sur un prochain Petit Bavard.

Il existe des séances de formation au compostage et au jardinage.

Des associations d'insertion ont été sollicitées pour permettre d'augmenter la capacité de distribution des composteurs.

Réunion avec SATIVA par Xavier LEBRASSEUR

Suite à cette réunion, Xavier LEBRASSEUR présente un premier projet d'aménagement de la rue des Tilleuls. Les axes principaux sont : privilégier la desimperméabilisation des sols, sécuriser les arrêts de bus scolaires et les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, revoir les places de stationnement et le sens de circulation autour du Pôle Santé, aménager un plateau surélevé sur la chaussée afin de réduire la vitesse de circulation sur cette rue.

Ce projet est au stade de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et fera l'objet de réunions avec les élus, les riverains et la commission voirie.

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vitesse rue du Haut Bourg

Un riverain a constaté que la vitesse reste excessive rue du Haut Bourg malgré les aménagements engagés. Un rappel sera mis sur le Petit Bavard.

Travaux par Claude RAPICAULT

La réfection des sanitaires de l'école maternelle a commencé. Toutes les canalisations seront refaites. Le ragréage va prochainement commencer. La finition se fera la dernière semaine d'août.

La réfection de la cuisine de l'école maternelle est également prévu. Dans un premier temps les agents du Service Technique de la commune vont intervenir pour démonter les meubles existants et remettre les murs en état. Le cuisiniste installera la nouvelle cuisine le 13 septembre prochain.

Le changement des menuiseries de l'école élémentaire. Les fenêtres ont été livrées et la pose a commencé.

Ecole maternelle

Les effectifs sont de 58 enfants pour la rentrée 2023/2024. Il n'y aura donc pas de fermeture de classe.

Remerciements

Les élèves de CE2 ont fait une carte de remerciement à l'équipe du Service Technique pour leur aide notamment lors du chargement des vélos lors de l'Etoile Cyclo.

Les enfants de l'école de Romorantin qui ont dormi dans la salle polyvalente en juin dernier, ont également fait parvenir une carte de remerciement.

Remise des prix aux CM2

Des livres leur ont été remis le mardi 4 juillet.

Fête des écoles

En raison de la météo, la fête de l'école s'est déroulée au gymnase. La fête était réussie. La municipalité a offert une carte à Pascal, le cuisinier du restaurant scolaire, qui part à la retraite.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022

Suite à la demande de reconnaissance par la commune, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 25 avril 2023, paru au Journal Officiel le 10 juin dernier. Les personnes ayant déposé un dossier en mairie ont été prévenues et l'information a été diffusée sur le site, la page Facebook de la commune et sur le Petit Bavard.

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés d'Agglopolys.

Agglopolys a diffusé son nouveau règlement qui définit les conditions et modalités de collecte. Tout usager doit s'y conformer sous peine de sanction.

Nom du cours d'eau qui traverse la commune

7 propositions ont été reçues. Il est encore possible de faire des propositions jusqu'au 30 août.

Parking de covoiturage.

Lors du bureau communautaire du 16 juin, il a été demandé aux communes de recenser d'éventuels parkings pouvant être réservés pour le co-voiturage. Le parking de la rue de Bel Air pourrait éventuellement rentrer dans ce cadre et serait ensuite recensé sur une application en tant que tel.

Révision du classement sonores des routes et des voies ferrées.

Ce document est révisé tous les 5 ans. Seules les routes écoulant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour sont concernées par ce classement qui se divise en 5 catégories. Chaque catégorie correspond à des prescriptions particulières en matière d'isolement acoustique pour les bâtiments situés de chaque côté de ces voies.

A saint-Sulpice, la rue Jules Berthonneau et la route départementale sont concernées. La route de Fossé ne l'est pas.

Pochoirs « un déchet par terre = un déchet à la mer ».

Agglopolys a fourni ces pochoirs ainsi que de la peinture effaçable. Ce message sera peint près des commerces, près des écoles et près des ponts par le Service Technique.

L'objectif est de sensibiliser le public pour ne pas jeter de déchet par terre.

La séance est levée à 21h45.

<p>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 5 septembre à 20h15</p>
